

AVIS D'OUVERTURE :

- **CONCOURS NATIONAUX**
- **EXAMENS PROFESSIONNELS NATIONAUX ET DÉCONCENTRÉS**
- **CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNALISÉS RÉSERVÉS**

DES PERSONNELS D'ENCADREMENT, PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS / SOCIAUX /SANTÉ - SESSION 2018

PHASE UNIQUE D'INSCRIPTION :

Les candidats s'inscrivent par Internet du mardi 12 septembre 2017, à partir de 12 heures, au jeudi 12 octobre 2017 à 17h00 heures, heure de Paris.

✓ Concours de recrutement ouverts :

- Inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux (I.A-I.P.R.)
- Inspecteurs de l'éducation nationale
- Personnels de direction de classe normale
- Médecins de l'éducation nationale
- Conseillers techniques de service social (C.T.S.S. - concours interne)
- Attachés d'administration de l'Etat (A.A.E. – concours interne)
- Bibliothécaires (concours externe et interne)
- Bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale (concours externe et interne)
- Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure (concours externe et interne)
- Conservateurs des bibliothèques (concours externe et interne)
- Conservateurs des bibliothèques (concours externe spécial, réservé aux titulaires d'un doctorat)

✓ **Examens professionnels ouverts pour l'avancement au grade :**

- Attaché principal d'administration (A.P.A.E.)
- Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure
- Bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle
- Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (S.A.E.N.E.S.) de classe supérieure
- Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (S.A.E.N.E.S.) de classe exceptionnelle

✓ **Concours réservés et Examens professionnalisés réservés* ouverts :**

- Attachés d'administration (A.A.E.)
- Médecins de l'éducation nationale
- Bibliothécaires
- Magasiniers des bibliothèques principaux de 2^{ème} classe
- Bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale
- Conservateurs des bibliothèques

**Les concours et examens professionnalisés réservés ne sont ouverts qu'aux agents non titulaires et sous conditions d'éligibilité au dispositif.*

Attention : le dispositif mis en œuvre par la loi du 12 mars 2012 est prolongé de deux années en application de la loi 2016-483 du 20 avril 2016.

Les conditions d'inscription ont évolué. Les candidats sont invités à les consulter.

Toutes les informations relatives aux recrutements réservés :

→ des personnels administratifs, sociaux et de santé sont consultables sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr/cid66538/recrutements-reserves-de-personnels-ass.html>

→ des personnels des bibliothèques sont consultables sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid71695/s-inscrire-aux-recrutements-reserves-des-personnels-des-bibliotheques.html>

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

INTERNET

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

(Personnels administratifs, sociaux et de santé)

☛ Attention, l'inscription aux examens professionnels de SAENES classe supérieure et exceptionnelle se fera sur l'application CYCLADES

<http://www.education.gouv.fr/siac4>

(Personnels d'encadrement)

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

(Personnels des bibliothèques)

<http://www.education.gouv.fr>

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés au :

**Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand,
Division des Examens et Concours,
Bureau des Concours Administratifs
Tél : 04.73.99.34.48 / 04.73.99.34.47 / 04.73.99.31.02**

Les conditions d'accès aux différents concours ou examens professionnels sont consultables à la rubrique « Guide concours » :

- du ministère de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr, rubrique : concours, emplois et carrières,
- du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr; rubrique : Ressources humaines puis concours, emplois et carrières.

Remarque :

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation des concours/examens choisis.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.